

Robinier faux-acacia

Acacia blanc, robinier

Nom scientifique *Robinia pseudoacacia*

Synonymes *Robinia inermis, Robinia fragilis, Pseudoacacia odorata*

Famille Fabaceae



Photographies : © John P.Friel, © canuq ,© Manu Pacha

DESCRIPTION

Allure générale Arbre ou arbuste pouvant atteindre 4 à 25m de haut. Son tronc possède une écorce grise/brune profondément fissurée. L'arbre est drageonnant c'est-à-dire qu'il est capable de créer de nouveaux individus à partir de ses racines.

Feuilles Elles sont imparipennées, longues de 20 cm. Les 3 à 11 paires de folioles sont vertes claires et ovales, longues de 2 à 4 cm. Les stipules sont transformées en épines sur les rameaux non florifères. Les feuilles sont caduques.

Fleurs Inflorescence blanche en forme de grappe pendante, de 10 à 25 cm de long. Les fleurs sont de type papilionacé, caractéristique des Fabacées. Elles sont parfumées et mellifères.

Fruits L'arbre produit des fruits secs, sous forme de gousses plates qui renferment 4 à 10 graines rondes.

Graines Les graines sont brunes et entourées d'un dur tégument qui permet de garder longtemps le pouvoir germinatif une fois qu'elles sont tombées au sol.

Caractéristiques C'est une espèce pionnière à croissance rapide. L'arbre fleurit rapidement et fixe l'azote par ses racines.



ÉCOLOGIE

Mode de reproduction Sexué et asexué.

L'arbre est hermaphrodite donc les organes reproducteurs mâles et femelles se situent sur la même fleur. Il peut aussi se multiplier par voie végétative (rejets de souche et drageons). Il peut former des bosquets d'arbres reliés entre eux par un système racinaire commun.

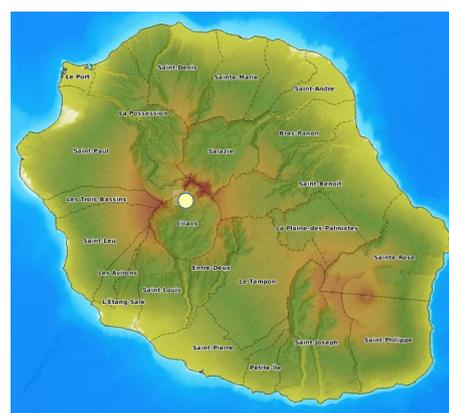
Mode de dissémination Anémochorie et hydrochorie.

Les graines sont relativement lourdes donc la distance de propagation par le vent reste faible. Mais elles peuvent aussi être transportées par l'eau et l'arbre compense en fleurissant jeune et en produisant des graines avec un long pouvoir germinatif.

Conditions de développement

Arbre héliophile favorisant les basses altitudes, mais peut malgré tout se trouver dans les hauts. Il se développe dans les milieux ouverts perturbés, alluviaux et forestiers. Supporte le gel et la sécheresse.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Mascarine Catediana

Aire d'origine : Amérique du Nord

ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

La Réunion Le robinier faux-acacia a été introduit pour des essais sylvicoles et s'est naturalisé dans le cirque de Cilaos (Bras des Etangs et Ilet des 3 Salazes). Cette espèce exotique est considérée comme potentiellement envahissante, car elle est connue pour être envahissante ailleurs dans le monde et montre un comportement envahissant dans une ou deux localités de l'île.

Et dans le Monde ? Le Robinier faux-acacia a été importé en France par le jardinier du roi, Jean Robin, en 1601. L'espèce s'est aujourd'hui naturalisée en Europe, Turquie, Israël, Nouvelle-Zélande et Australie. Il est considéré comme très envahissant sur son aire européenne de répartition mais aussi en Afrique du Sud, en Californie, en Argentine ainsi qu'au Chili sur l'île de Pâques et l'île de Robinsou Crusoé.

Site à consulter: <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/robinia-pseudoacacia/>

IMPACTS

Le robinier faux-acacia est une espèce pionnière épineuse très agressive. Très compétitive et capable de se multiplier rapidement, cette espèce peut profondément modifier les milieux colonisés. En envahissant le milieu naturel, l'arbre favorise le développement d'autres espèces exotiques nitrophiles (orties, ronces, etc), puisque le robinier faux-acacia enrichi les sols en azote. De plus, avec ses nombreuses fleurs mellifères il entre en concurrence avec les autres espèces face à la pollinisation. Ceci contribue à la perte de biodiversité de l'espace qu'il occupe, dont les forêts.

Le bois, les feuilles et les graines de l'arbre sont toxiques aussi bien pour l'Homme que pour les animaux.

USAGES



Utilisé comme arbre ornemental, comme bois de chauffage et pour la construction. Seules les fleurs ne sont pas toxiques : elles sont comestibles et leur miel est très apprécié. Cette espèce est également utilisée dans le but de végétaliser les sols inertes.

RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE LUTTE

Cette espèce fait partie de la liste des plantes exotiques potentiellement envahissantes et envahissantes à La Réunion définie par le CBN-CPIE Mascarin.

Il est interdit de laisser prospérer sans contrôle cette espèce sur le territoire de La Réunion, selon l'arrêté ministériel du 9 février 2018.

Depuis le 11 avril 2019, cette espèce est interdite d'introduction sur le territoire de La Réunion, y compris en transit sous surveillance douanière, d'introduction dans le milieu naturel, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens vivants selon l'arrêté du 1^{er} avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.

En France, des moyens de contrôle ont été mis en place comme par exemple la fauche des jeunes plants, l'écorçage partiel jusqu'à l'affaiblissement ou le confinement des arbres pour éviter leur propagation et attendre leur épuisement naturel.